

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°107 Du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus

- . Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et suivant,
- . Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- . Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- . Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- . Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 actant le projet de désaffectation du chemin rural n°107 situé au Puits Besnard sur la Commune de LIGUEIL en vue de son aliénation et décidant de lancer la procédure de cession dudit chemin,
- . Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de LIGUEIL,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°107 est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus.

#### **Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DES PERMANENCES**

Madame Annick DUPUY, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs, est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LIGUEIL, sur rendez-vous.

#### **Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet de cession avec le contexte législatif
- Un plan de situation
- Un plan rapproché avec identification des riverains
- Une photo satellite dudit chemin
- La Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025
- L'arrêté n°2025-184 de mise à l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur

#### **Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés à la mairie de LIGUEIL aux jours et horaires habituels d'ouverture (lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et, éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être communiquées oralement ou par écrit à madame la Commissaire Enquêtrice, à l'occasion d'un rendez-vous.

Elles pourront également être reçues par voie postale à la mairie, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice 5 place de la République 37240 LIGUEIL (en précisant sur l'enveloppe : « ne pas ouvrir ») ou par voie électronique à [urbanisme@ville-ligueil.fr](mailto:urbanisme@ville-ligueil.fr) entre le 12 janvier 2026 et le 26 janvier 2026.

#### **Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LIGUEIL et mis en ligne sur le site internet de la Commune (<http://www.ville-ligueil.fr>) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°107.

En outre, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LIGUEIL fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

#### **Article 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Municipal statuera sur le projet de cession du chemin rural n°107. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

#### **Article 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de TOURS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### **Article 9 : EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LIGUEIL, le 15 décembre 2025

Le Maire, Michel GUIGNAudeau

CE : A. DUPUY